

**DECISION n° D 2025/013  
PERSONNEL CONTRACTUEL**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

**Vu** la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

**Vu** la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

**Considérant** l'augmentation des effectifs de fréquentation de l'accueil de loisirs Mont-Lozère durant les périodes de vacances scolaires,

**Considérant** la nécessité de recruter un animateur (h/f) titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou d'un diplôme équivalent, à raison de 28 heures hebdomadaires pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur l'année scolaire 2025-2026,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est créé un emploi non permanent à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint d'animation territorial. L'emploi est créé à compter du 27 août 2025 jusqu'au 26 août 2026.

**Article 2 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

**Article 3 :** La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 17 juillet 2025  
Au registre est la signature.

Le Président,  
Jean de Lescure